



FC Arsac - Pian Médoc

REGLEMENT INTERIEUR DU FC ARSAC - LE PIAN MEDOC

(Approuvé en Assemblées Générales Constitutive du 2 Juin 2005 et du 22 Juin 2006)

OBJET

Le présent règlement intérieur, établi conformément aux dispositions de l'article 25 des Statuts, par le Comité Directeur est approuvé en Assemblée Générale.

Il a pour objet de définir et préciser les procédures et modalités d'application des Statuts qui régissent les rapports entre les adhérentes et le FC Arsac – Le Pian Médoc.

Il est identifié sur toutes ses pages par la date de l'Assemblée Générale qui l'a approuvé ; seul le dernier en date est applicable.

E. DROITS ET OBLIGATIONS DES ADHERENTS , DIRIGEANTS ET BENEVOLES

Chapitre 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1 :

Tout licencié, dirigeant ou éducateur (ou son représentant légal) du FC Arsac – Pian Médoc s'engage à respecter dans son intégralité le présent règlement.

Art. 2 :

Le Bureau gère les actions courantes du FC Arsac – Le Pian Médoc sous l'autorité du Président ou des Co-Présidents conformément à l'article 16 des statuts.

Art. 3:

Chaque réunion du Comité Directeur et du Bureau fait l'objet d'un compte rendu porté à la connaissance de tous par voie d'affichage au Club House et sur le site internet du FC Arsac – Pian Médoc.

Art. 4:

Le Président ou les co-Présidents ou toute personne mandatée par lui (eux) est seul habilité à communiquer aux médias les informations concernant le FC Arsac – Pian Médoc.

Art. 5 :

Un Dirigeant, un Educateur ou un Joueur ne peut participer aux activités du Club qu'en étant à jour de sa cotisation fixée annuellement par le Comité Directeur.

Païement:

Il se fait à la signature du règlement intérieur et de la demande de licence.

Le coût de la cotisation comprend:

- L'assurance licence
- Les frais de fonctionnement du Club.

Pour les dirigeants, la cotisation est gratuite.

Pour les éducateurs bénévoles des catégories de jeunes la cotisation est gratuite.

De même pour un joueur seniors ou 18 ans qui assure une responsabilité d'encadrement des jeunes.

Le règlement de la cotisation annuelle peut être échelonné après un accord préalable.

Art. 6 :

Un Dirigeant ou un Educateur qui démissionne ou est démis de ses fonctions, perd tous ses droits au sein du FC Arsac – Pian Médoc et s'engage à remettre sous huitaine tous les équipements, documents et clés des locaux et portails en sa possession concernant du FC Arsac – Pian Médoc.

Art. 7 :

En toutes circonstances tout licencié au FC Arsac – Pian Médoc en est le représentant. Il lui appartient d'avoir un comportement et une tenue irréprochables.

Art. 8 :

Tout licencié au FC Arsac – Le Pian Médoc ne peut prendre un engagement avec un autre club sans avoir informé :

- Le Responsable Technique des Jeunes pour l'école de Football.
- Le Responsable Seniors pour la catégorie seniors.

Art. 9 :

Tout Dirigeant mandaté pour représenter le FC Arsac – Le Pian Médoc aux réunions extérieures (Ligue, Fédération, District, Omnisports, Mairie. etc..) doit en faire un compte rendu écrit ou verbal au Bureau ou Comité Directeur.

Art. 10 :

Tout joueur signant une licence au sein du FC Arsac – Pian Médoc doit:

- Acquitter sa cotisation en un plusieurs acomptes avant toute participation.
- Signer le règlement intérieur (pour les joueurs mineurs, le joueur et son représentant légal).

Art. 11 :

Tout joueur venant d'un autre club de son plein gré devra avoir l'aval du Responsable Technique des Jeunes, pour l'école de Football et du Responsable Seniors pour la catégorie seniors avant de signer sa licence.

**CHAPITRE II : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX
JOUEURS, AUX ENTRAÎNEURS ET EDUCATEURS**

A) JOUEURS

Art. 12 :

Il est fourni à tous les Joueurs un calendrier des entraînements ou des compétitions comportant les coordonnées de l'encadrement qui les concerne.

Art.13 :

Tout Joueur licencié doit se tenir à la disposition du FC Arsac – Le Pian Médoc en acceptant:

- Le calendrier des entraînements fixé par les entraîneurs.
- Le choix fait par les entraîneurs pour la composition des équipes.
- Les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé.

Art. 14:

Tout joueur est tenu d'être présent aux entraînements et aux stages de jeunes (benjamins, 13 ans et 15 ans) programmés sauf dérogation du responsable de sa catégorie.

Art. 15 :

Tout Joueur doit honorer les convocations de matchs et en cas d'empêchement en avertir l'entraîneur ou l'éducateur le plus rapidement possible, au plus tard lors du premier entraînement de la semaine précédent la rencontre concernée.

Art. 16 :

Toute absence ou retard à l'entraînement devra être signalé à l'entraîneur ou au responsable de la catégorie dans les meilleurs délais.

Art. 17:

Tout Joueur mandaté pour assurer un encadrement à l'école de foot doit assumer sa tâche avec assiduité.

Tout empêchement nécessite de sa part une information au Responsable de la catégorie concernée pour pouvoir pallier à cette carence.

Art. 18 :

Tout Joueur en déplacement doit se munir de sa carte d'identité en cours de validité.

Toute infraction à cette règle peut entraîner une sanction en fonction des conséquences liées à la non présentation de cette pièce.

Art. 19 :

Tout Joueur doit en déplacement rester à la disposition de l'Entraîneur.

Il ne peut quitter le groupe sans autorisation sous peine de se voir sanctionné.

Art. 20 :

Tout Joueur s'interdit de formuler des critiques à l'égard des arbitres, de ses coéquipiers, des joueurs de l'équipe adverse. L'Entraîneur est le seul habilité à juger de l'opportunité d'une intervention. Tout carton jaune ou rouge reçu par un joueur dans ces conditions, pourra faire l'objet d'une étude par la Commission d'Ethique -Fair Play - code moral et l'amende en découlant sera susceptible d'être remboursée au profit du Club.

Art. 21 :

Tout Joueur doit respecter les décisions de l'arbitre sans aucune protestation et garder une attitude irréprochable. S'il a une observation à formuler, elle le sera par l'intermédiaire de son capitaine qui a seul qualité pour intervenir auprès du directeur de jeu. Tout carton jaune ou rouge reçu par un joueur dans ces conditions, pourra faire l'objet d'une étude par la Commission d'Ethique -Fair Play - code moral et l'amende en découlant sera susceptible d'être remboursée au profit du Club.

Art. 22 :

Tout Joueur est tenu de prendre soin des installations mises à la disposition du FC Arsac – Pian Médoc par les communes d'Arsac et du Pian Médoc . Toute dégradation volontaire implique la responsabilité de son auteur. Ceci fera l'objet d'une étude par la Commission d'Ethique -Fair Play - code moral.

Art. 23 :

Tout Joueur blessé même légèrement doit immédiatement, en aviser l'Entraîneur et le Secrétariat de sa catégorie, et se faire examiner par un médecin. Dans le cas de manquement à cette règle, le FC Arsac – Pian Médoc ne peut être responsable de quelque préjudice subi par l'intéressé.

Art. 24 :

Tout Joueur doit porter les vêtements fournis par les sponsors dans les conditions fixées par l'encadrement.

Art. 25 :

L'assurance du club (Assurance licence) ne couvre que la part des frais Sécurité sociale (Ticket modérateur). Elle sert de complémentaire.

Exemple :

- Frais de médecin
- Remboursement sécurité sociale
- Remboursement mutuelle
- Remboursement assurance club

Une garantie d'indemnités journalières est prévue par l'assurance du club à condition que le Joueur en fasse la demande, en même temps que la signature de la licence, auprès du Secrétariat du club en acquittant la cotisation annuelle prévue à cet effet par l'assurance elle-même.

B) ENTRAINEURS ET EDUCATEURS

Art. 26 :

Les Entraîneurs et Educateurs sont nommés par le Comité Directeur, sur proposition du Responsable Technique des seniors ou de l'école de Football.

Art. 27 :

Tout Entraîneur et Educateur a pour mission d'inculquer la connaissance technique à l'équipe qui lui a été confiée dans le cadre du plan d'action, mis en place par le responsable technique et adopté par le Comité Directeur.

Art. 28 :

Tout Entraîneur et Educateur doit être par son comportement un exemple pour les joueurs qui sont sous son autorité. En cas d'indiscipline ou de comportement inadmissible d'un Entraîneur et Educateur, la commission d'Éthique -Fair Play - code moral pourra proposer des mesures à son encontre pouvant aller de la réprimande à l'application de sanctions financières.

Art. 29 :

En cas d'indiscipline ou de comportement inadmissible d'un joueur, le responsable de la catégorie propose une sanction à l'approbation du responsable technique. En dernier ressort, la commission d'Éthique -Fair Play - code moral étudiera le dossier.

Art. 30 :

Tout Entraîneur et Educateur doit après chaque match:

- Laisser les licences utilisées dans le local dirigeants.
- Remettre la feuille de match le jour même au secrétariat ou dans la boîte aux lettres du Club (à la Bergerie pour les seniors et 18 ans ; à Génissan pour l'école de Football).
- Fournir les justificatifs des dépenses occasionnées par la rencontre le plus rapidement possible pour remboursement.

Art. 31 :

Tout responsable de catégorie et éducateur est garant des équipements fournis à son équipe par le FC Arsac – Le Pian Médoc. Il lui appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ces équipements restent la propriété du Club en fin de saison.

Art. 32 :

Les responsables de catégories et les éducateurs sont chargés d'utiliser, de mettre en place, voire d'améliorer les moyens de communications permettant la diffusion d'informations relatives à la vie du FC Arsac – Pian Médoc et de leur équipe. A cet effet, ils proposent au club deux assistants éducateurs ou parents dirigeants par équipe.

C) ASSISTANTS EDUCATEURS ET PARENTS DIRIGEANTS BENEVOLES

Art. 33 :

Les assistants éducateurs et parents dirigeants d'équipes de jeunes sont nommés par le Comité Directeur et sont détenteurs d'une licence dirigeant, sur propositions du Responsable Technique de l'école de football.

Art. 34 :

Pour les équipes de Jeunes: Ils ont pour mission, d'aider et d'assister, le responsable de catégorie ou l'éducateur dans les tâches administratives et relationnelles avec le club et les autres parents ainsi que de participer activement aux

rencontres officielles ou amicales (Accueil arbitre et club adverse, Feuille de match, arbitrage à la touche, délégué de terrain, voire arbitrage au centre en cas d'absence d'arbitre).

CHAPITRE III : COMMISSION D'ETHIQUE – FAIR PLAY - CODE MORAL

Art. 35 :

La commission « Ethique - Fair Play - Code Moral » se compose:

- du Président de Commission ou toute personne déléguée le représentant
- des représentants des éducateurs
- des représentants des arbitres du Club
- de membres cooptés par le Comité Directeur.

Art. 36 :

Rôle de la commission d'éthique -Fair Play - code moral

- Elaboration et présentation d'un règlement intérieur qui s'impose aux dirigeants, éducateurs et licenciés.
- Réflexion sur les problèmes liés à l'incivisme, à la violence et aux comportements d'incorrection sur les terrains mais aussi en dehors.
- Définition d'un plan d'action au sein du Club visant à lutter contre ceci par:
Des actions de Prévention auprès des diverses composantes du Club (joueurs, dirigeants et éducateurs, parents)
Des actions ciblées consécutives à des gestes ou comportements qui ne peuvent être effacés simplement par une suspension administrative.
- Etude et proposition de mesures disciplinaires individuels à l'encontre de tout licencié du Club.

La commission d'éthique -Fair Play - code moral est compétente pour statuer envers tout manquement aux dispositions générales ou particulières prévues dans le présent règlement intérieur. Toute autre manquement sera traité par le Comité Directeur.

Art. 37 :

Les propositions de la commission d'Ethique -Fair Play - code moral concernant une radiation ou exclusion doivent être entérinées par le Comité Directeur conformément à l'article 9 des statuts et 2.2 du présent règlement. Elle est compétente pour tout autre décision.

Pris connaissance

A _____ le _____

Signature